

**DECISION DU 31 MARS 2009
CONCERNANT L'ADAPTATION
DES DIVERSES TAXES D'EPURATION
DES EAUX**

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg

considérant :

- le règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées, ainsi que le tarif annexé;
- la législation fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée, notamment la LTVA du 2 septembre 1999;
- selon décision du Conseil général du 12 décembre 1994, le Conseil communal dispose de la compétence d'adapter le tarif précité au taux net de la TVA. Ce dernier a subi une modification de par la LTVA précitée, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2001 (nouveau taux de 7,6%). Les taxes ont dès lors été adaptées en conséquence;
- la décision du Conseil général du 17 février 2009 prenant acte de l'augmentation à 0,95 frs (TVA non comprise, HT) par m³ de la taxe ordinaire d'utilisation, lors de l'adoption du budget 2009.

a r r ê t e :

Article premier

La taxe ordinaire d'utilisation (art. 2 al. 1 du tarif annexé au règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées) est fixée à 1,022 frs (TVA comprise, TTC) par m³ d'eau consommée, à partir du 1^{er} janvier 2009.

Article 2

¹ La taxe supplémentaire (art. 2bis al. 1 du tarif précité) est fixée à 0,70 frs (TTC) par m³ d'eau consommée, à partir du 1er janvier 2001.

² La taxe supplémentaire pour les eaux de type industriel ou artisanal (art. 2bis al. 1 du tarif précité) est fixée à 1,883 frs (TTC) par m³ d'eau consommée, à partir du 1er janvier 2001.

Article 3

La taxe annuelle spéciale (art. 3 du tarif précité) est fixée à 3,228 frs (TTC) par équivalent-habitant, à partir du 1^{er} janvier 2001.

Article 4

¹ La présente décision entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2009, en même temps que la décision précitée du Conseil général du 17 février 2009.

² Elle abroge celle du 13 février 2001 sur le même objet.

³ La présente décision est publiée dans le recueil des règlements communaux.

Ainsi adopté par le Conseil communal de la Ville de Fribourg, le 31 mars 2009.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :

La Secrétaire de Ville :

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni